

Mise en ligne le 18/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-107
Séance du 8 novembre 2022**

Modification de la délibération du
Conseil d'Administration du SIAAP
n° 2021-088 du 21 septembre 2021
portant délégation de certaines
attributions au Bureau

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2021-088 en date du 21 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la modification de sa délibération n° 2021-088 du 21 septembre 2021 portant délégation de certaines attributions au Bureau,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit qu'à l'alinéa 8 de l'article unique de sa délibération n° 2021-088 du 21 septembre 2021, il faut lire « mobilier » à la place d' « immobilier ».

Article 2 : Dit qu'il est ajouté à l'article unique de sa délibération n° 2021-088 un douzième alinéa ainsi rédigé :

« Approuver les adhésions aux associations dont le montant annuel de cotisation pour le SIAAP est de 5 000 € maximum ».

Article 3 : Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2021-088 demeurent et restent inchangées

Le Président


François-Marie DIDIER